

Relevé de décisions :

2) Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le rapport déchets annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers tel que présenté.

3) Règlement de collecte des déchets :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, valide le Règlement de collecte des déchets tel que présenté.

4) Etude biodéchets :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le lancement d'une étude préalable afin de pouvoir postuler à l'appel à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Bourgogne-Franche-Comté ». Il autorise, également, la Présidente à signer les documents correspondants et, en particulier, de faire les démarches auprès de l'ADEME pour demander une aide financière pour réaliser cette étude / diagnostic. Il accepte que le choix du prestataire, après consultation, soit fait par le Bureau afin d'accélérer le début de l'étude (lancement été 2021).

5) Marché de traitement :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte les propositions et décide de lancer la consultation pour le marché de traitement des déchets selon les modalités présentées, ci-dessus. Il délègue la compétence traitement des déchets verts au SYTRIVAL et autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents liés à cette consultation.

6) Renouvellement d'un membre du Bureau :

Monsieur Jacques BORZYCKI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau.

7) Institut de TRAMAYES :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte d'apporter son soutien à la création de l'institut de TRAMAYES et autorise la Présidente à faire un courrier dans ce sens.

8) Désignation des représentants à AMORCE :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de désigner, Mme Catherine PEGON, représentante suppléante de la Collectivité à l'association AMORCE.

Catherine PEGON accueille les participants et remercie les personnes présentes. Elle présente, ensuite, l'ordre du jour et explique que chacun des vice-présidents présentera, également, différents points.

1) Adoption des procès-verbaux des séances du 16 mars et du 18 mai 2021 :

Catherine PEGON propose d'adopter les procès-verbaux des séances du 16 mars et du 18 mai 2021. Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des séances du 16 mars et 18 mai 2021.

2) Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020 :

Catherine PEGON explique que l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que :

« Le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique.

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#) et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport. ». Ces indicateurs sont énumérés à l'annexe XIII du CGCT.

Ce sont ces éléments très formalisés qui sont repris dans le rapport 2020.

Ce rapport assure le rôle de transparence vis-à-vis des usagers, et l'information sur le service de gestion des déchets ménagers : coûts, événements marquants, évolution du service, éléments de prévention des déchets, résultats comparatifs. Il mentionne également des indicateurs sur les coûts du service et ceux-ci sont calculés selon une méthodologie nationale proposée par l'ADEME (compta coût) basée sur la mise en place d'une comptabilité analytique. Ce rapport informe les élus que sur le site www.sinoe.org sont répertoriées toutes les informations des collectivités adhérentes à cette démarche. Ce partage d'information permet la comparaison objective des résultats des collectivités.

Catherine PEGON laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter ce rapport.
Une fois la présentation terminée Catherine PEGON demande s'il y a des questions.

M. EBERHART souhaite avoir un avis sur le lombricompostage.

Bertrand DEVILLARD dit que c'est complètement différent d'un composteur traditionnel et que ceci est généralement utilisé en appartement. Ce concept est généralisé dans certains pays. Dans le cadre des propositions à faire aux usagers du territoire, c'est une solution qui pourra être proposée.

Aline VUE explique que le SIRTOM se soucie de cela et qu'il va y avoir des formations à ce propos.

Catherine PEGON dit que dans le livret qui accompagne le composteur bois fourni par le SIRTOM, le lombricompostage est présenté.

Catherine PEGON précise que dès son adoption, ce rapport sera disponible en ligne sur le site Internet du SIRTOM (www.sirtomgrosne.fr) et qu'il est transmis dans son intégralité à l'ensemble des délégués, et doit être soumis au vote du Conseil syndical. Il devra être présenté aux conseils municipaux et conseils communautaires.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, approuve le rapport déchets annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

3) Règlement de collecte des déchets :

Catherine PEGON explique qu'elle ne va pas faire une présentation détaillée mais une synthèse du règlement de collecte. Le personnel technique du SIRTOM a travaillé sur une version, puis il a été proposé à l'ensemble des délégués, ainsi qu'aux élus communaux, de participer à une commission technique afin d'amender, modifier ou valider les éléments proposés par les services du SIRTOM.

Cette commission s'est réunie le 1^{er} juin 2021 et le projet de règlement de collecte des déchets présenté est le résultat du travail de celle-ci.

La Présidente rappelle que lors du Conseil syndical du 23 février 2021, il a été décidé d'acter la délégation de la police spéciale « règlement déchets » pour 57 communes du territoire (ensemble des communes hormis PASSY) et de mettre en place un règlement de collecte des déchets.

Pour rappel, le pouvoir de police spéciale « règlement déchets » permet de réglementer la gestion des déchets ménagers et d'harmoniser officiellement sur un territoire l'organisation de la collecte des déchets.

Le règlement de collecte des déchets définit, par exemple, les types de bacs autorisés pour la collecte, les jours et horaires de collecte, les catégories de déchets triés, ...

Catherine PEGON demande s'il y a des éléments à approfondir avant de passer au vote.

M. NUGUES intervient au sujet du brûlage des végétaux. Sur sa commune, il dit donner l'autorisation à certains de brûler leur végétaux (si en grande quantité) plutôt que d'aller en déchetterie.

Bertrand DEVILLARD dit que règlementairement c'est interdit. Il indique que le SIRTOM essaie de proposer des solutions (compostage, broyage, prêt de broyeur) pour les communes qui, en général, sont loin des déchetteries.

Catherine PEGON répond qu'il va de sa responsabilité de Maire de donner cette consigne.

M. THOMASSON évoque le cas de la Renouée du Japon contre laquelle on n'a aucune solution chez nous pour l'éliminer.

Bertrand DEVILLARD rappelle que dans le cas des espèces invasives, il est autorisé d'utiliser le brûlage.

Mme CLEMENT demande si la commune a le droit d'intervenir pour la détruire si cette plante se trouve sur une propriété privée ?

Bertrand DEVILLARD dit qu'il faut se rapprocher des services préfectoraux pour obtenir une réponse à cette question.

M. MATHONNIERE intervient sur les pneus et les épaves : existe-t-il des moyens ou des pistes pour s'en débarrasser ?

Catherine PEGON rappelle qu'il y a des filières spécifiques pour ces types de déchets. Elle ajoute qu'en particulier les garages et vendeurs de pneus locaux reprennent ces éléments quand on les achète chez eux. Effectivement, c'est plus compliqué quand ils sont achetés sur Internet mais dans ce cas on est moins dans le local.

M. NUGUES dit avoir vu dans le journal qu'une collecte de vieux pneus se faisait à la déchetterie de GENOUILLY afin qu'ils alimentent les cimenteries.

Bertrand DEVILLARD répond qu'effectivement ce sont des actions qui peuvent être mises en place. Il indique, également, qu'avant de faire de l'énergie avec ces pneus, il est intéressant de les recycler afin de refaire des pneus rechapés ou reconditionnés. L'utilisation de ces types de pneus tend à se généraliser du fait, également, des obligations réglementaires dans ce domaine pour les services publics.

Catherine PEGON propose de valider le Règlement de collecte des déchets s'il n'y a pas d'autres questions.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, valide le Règlement de collecte des déchets tel que présenté.

4) Etude biodéchets :

Catherine PEGON donne la parole à Alive VUE, 4^e vice-Présidente, qui rappelle que la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe pour objectif la diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (- 30 % en 2020).

Pour concourir à l'atteinte de cet objectif, la loi prévoit dans son article 70 : *« Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. »*

Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : *« tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet, non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».*

Aline VUE informe que la gestion des biodéchets des ménages repose soit sur une gestion de proximité (compostage domestique / partagé) soit sur une collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire).

Les gros producteurs sont quant à eux concernés par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 qui leur impose le tri et la valorisation de leurs biodéchets dès lors que leur production dépasse 10 t/an de biodéchets et 60 l/an de déchets d'huiles alimentaires.

La loi du 10 février 2020 concernant l'anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), a fixé comme nouvel objectif au 31/12/2023 la généralisation du tri à la source des biodéchets. Ce nouveau calendrier conduit à rendre les soutiens financiers pour les collectivités, uniquement valable jusqu'en 2023, afin d'étudier ou mettre en place des équipements. En effet, le tri à la source des biodéchets devient réglementaire à compter de cette date.

De fait, l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont lancé un appel à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Bourgogne-Franche-Comté » permettant d'avoir des aides financières pour la mise en place des équipements pour cette généralisation (de 55 % à 80 %).

Pour cela, les projets pourront mobiliser différentes modalités de gestion de proximité et/ou de collecte (compostage domestique, partagé, collecte en porte à porte et/ou en apport volontaire) permettant de répondre aux exigences de la réglementation.

La date limite de candidature à cet appel à projet est fixée au 31 décembre 2021.

En amont de la réponse à cet appel à projet, un diagnostic préalable doit être réalisé permettant de définir le ou les scénario(s) à mettre en place pour répondre aux obligations réglementaires. Cette étude préalable peut être financée à 70 % par l'ADEME.

Aline VUE indique que cette étude doit permettre de faire le diagnostic de la situation existante et d'évaluer les opportunités et les conséquences d'instaurer un dispositif de compostage partagé et/ou d'une collecte séparée des biodéchets, d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

Catherine PEGON indique que le Bureau propose de lancer cette étude préalable afin de pouvoir postuler à l'appel à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Bourgogne-Franche-Comté » et d'autoriser la Présidente à signer les documents correspondants et, en particulier, de faire les démarches auprès de l'ADEME pour demander une aide financière pour réaliser cette étude / diagnostic.

Il est, également, proposé que le choix du prestataire, après consultation, soit fait par le Bureau afin d'accélérer le début de l'étude (lancement été 2021).

Sans aucune question, Catherine PEGON demande au Conseil syndical de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise le lancement d'une étude préalable afin de pouvoir postuler à l'appel à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Bourgogne-Franche-Comté ». Il autorise, également, la Présidente à signer les documents correspondants et, en particulier, de faire les démarches auprès de l'ADEME pour demander une aide financière pour réaliser cette étude / diagnostic. Il accepte que le choix du prestataire, après consultation, soit fait par le Bureau afin d'accélérer le début de l'étude (lancement été 2021).

5) Marché de traitement :

Catherine PEGON laisse la parole à Eric MARTIN, 2^e vice-Président, pour présenter ce dossier. Il rappelle que le SIRTOM a délégué au SYTRAIVAL depuis son adhésion au 1^{er} janvier 2017 :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- le tri/recyclage des emballages,
- la collecte et le tri/recyclage du verre et des papiers,
- le traitement des Déchets Non Recyclables (DNR) des déchèteries,
- le traitement du plâtre.

Le SIRTOM doit, donc, passer des marchés avec des prestataires uniquement pour le traitement des autres déchets collectés en déchèteries.

Le marché de traitement 2019/2021 comportait 5 lots :

Lot n°1 : Accueil et conditionnement des cartons issus des déchèteries,

Lot n°2 : Recyclage des gravats issus des déchèteries,

Lot n°3 : Valorisation des déchets verts issus des déchèteries,

Lot n°4 : Recyclage / valorisation du « bois en mélange » des déchèteries,

Lot n°5 : Pose, enlèvement des contenants des déchets dangereux des ménages (DDS) des déchèteries et traitement.

Les prestations de « Pose, enlèvement et recyclage des bennes « ferrailles » et des batteries des déchèteries / rachat de la matière première » ont été gérées en consultation simple auprès des entreprises avec demande uniquement d'un prix de rachat net (indexation sur mercuriale, définition d'un prix plancher).

Ce marché sera terminé au 31 décembre 2021.

Pour ces flux de déchets, il faut, donc, lancer une procédure d'appel d'offres afin de signer les nouveaux marchés avant le 31 décembre 2021.

Eric MARTIN propose pour le lot n°3 concernant les déchets verts de déléguer le traitement au SYTRAIVAL. En effet, il y a une forte baisse du besoin de traitement des déchets verts des déchèteries ; du fait des mises en place d'actions spécifiques d'utilisation de cette ressource sur le territoire (broyage itinérant, utilisation pour litière animale, réduction de la production par une modification des pratiques auprès des usagers). Ceci permet de ne plus avoir un besoin important de traitement et, donc, mettre en place un marché spécifique via le SIRTOM conduirait à avoir des prix de traitement trop important.

Pour information, les lieux de traitement proposés par le SYTRAIVAL sont Arnas (69) ou Monsols (69).

Les éléments cadres proposés pour cette consultation sont, donc, les suivants :

- A) Durée du marché : 3 ans (1^{er} janvier 2022 / 31 décembre 2024) (cette durée peut varier par lot)
- B) L'appel d'offre sera alloué : 4 lots se répartissant comme suit :
 - Lot n°1 : Accueil et conditionnement des cartons issus des déchèteries,
 - Lot n°2 : Recyclage des gravats issus des déchèteries,
 - Lot n°3 : Recyclage / valorisation du « bois en mélange » des déchèteries,
 - Lot n°4 : Pose, enlèvement des contenants des déchets dangereux des ménages (DDS) des déchèteries (hors ECO DDS) et traitement,

Les prestations de « Pose, enlèvement et recyclage des bennes « ferrailles » et des batteries des déchèteries / rachat de la matière première » seront gérées en consultation simple auprès des entreprises avec demande uniquement d'un prix de rachat net (indexation sur mercuriale, définition d'un prix plancher).

C) Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants classés par ordre d'importance décroissant et assortis d'une pondération :

a) - La valeur technique de l'offre – coefficient de pondération = 0,6

Cette valeur technique sera évaluée sur la base d'un mémoire technique précisant :

- a) les moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation du marché et décrivant la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations (note sur 2 / coefficient 1),
- b) la distance entre le lieu du centre de transfert et/ou les lieux de collecte et les lieux de traitement, d'accueil ou de recyclage des déchets proposés (note sur 3 / coefficient 1) : la note maximale étant la proposition la moins éloignée. Une bonification de 1 point sera attribuée aux candidats démontrant leur capacité à proposer pour les prestations proposées un système de transport réduisant les transports routiers,
- c) la capacité du candidat à fournir un suivi quantitatif et qualitatif des prestations répondant à l'ensemble des réglementations en vigueur et, le cas échéant, aux demandes des différents Eco organismes partenaires du SIRTOM (Eco Mobilier, Eco DDS, Eco TLC, ... (note sur 2 / coefficient 1),
- d) le respect de la protection de l'environnement et des objectifs de développement durable des sites de traitement, d'accueil ou de recyclage proposés, des moyens mis en œuvre pour la réalisation du marché et d'une manière générale dans la gestion du marché par le candidat (note sur 3 / coefficient 1).

b) - Le prix des prestations – coefficient de pondération = 0,4

D) L'instruction des dossiers se fera dans les conditions suivantes :

- a) - ouverture et enregistrement des offres,
- b) - analyse des offres par rapport aux critères de choix,
- c) - classement des offres par ordre décroissant.

Une note sur 10 sera attribuée à chaque candidat pour chacun des critères et un coefficient de pondération sera affecté à chacun de ces critères.

La note maximale attribuée à l'offre du candidat sera de 10.

E) Des variantes pourront être proposées par les candidats.

Le Bureau a validé les éléments présentés ci-dessus et propose d'autoriser la Présidente à lancer cette consultation selon les conditions présentées.

Catherine PEGON demande s'il y a des questions ou interrogations avant de passer au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, accepte les propositions et décide de lancer la consultation pour le marché de traitement des déchets selon les modalités présentées, ci-dessus. Il délègue la compétence traitement des déchets verts au SYTRIVAL et autorise, la Présidente à signer l'ensemble des documents liés à cette consultation.

6) Renouvellement d'un membre du Bureau :

Catherine PEGON explique que lors de la séance du 16 mars 2021, le Conseil syndical a validé la modification du délégué titulaire de Cluny (démission de Mme FAUVET). Or, Mme FAUVET était membre du Bureau du SIRTOM. Catherine PEGON fait, donc, appel à candidature pour le renouvellement d'un membre du Bureau.

Monsieur Jacques BORZYCKI se porte seul candidat. Il se présente, 2^e adjoint à la mairie de CLUNY et dit qu'il est sensible à tous les sujets liés aux déchets et à l'environnement, et qu'il est un homme de terrain.

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 63

Nombre de suffrage exprimé : 63

Majorité absolue : 32

Résultats :

M. Jacques BORZYCKI a obtenu 63 voix.

Monsieur Jacques BORZYCKI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau.

Catherine PEGON rappelle donc que le Bureau du SIRTOM de la Vallée de la Grosne se compose de 20 membres :

- 1 Présidente : Madame Catherine PEGON,

- 4 Vice-présidents : Messieurs Thierry DEMAIZERE (1^{er} V.P.), Eric MARTIN (2^e V.P.), Yves BLOT (3^e V.P.) et Madame Aline VUE (4^e V.P.),

- 15 membres : Mesdames Véronique GARÇON, Aurore GIBBE, Priscille CUCHE, Anne LEHY, Martine FAILLAT, et Messieurs Philippe BLANCHARD, Jacques BORZYCKI, Pierre-Marie DURIEZ, Pierre SIMONNOT, Christophe BALVAY, Alain TROCHARD, Patrick CAGNIN, Olivier LORNE, Michel MAYA et Daniel LEONARD.

7) Institut de Tramayes :

Catherine PEGON informe qu'elle a reçu une demande de la commune de TRAMAYES pour apporter un soutien officiel à la création d'un établissement d'étude supérieure sur cette commune.

Catherine PEGON laisse la parole à Michel MAYA, délégué et maire de la commune, pour présenter le sujet.

Michel MAYA explique qu'en lien avec l'association Arcencielfrance, la commune de TRAMAYES porte un projet de création d'une école d'enseignement supérieur en économie sociale et solidaire intitulée "Institut de Tramayes » ; ceci dans les anciens locaux de l'école élémentaire.

La formation post bac se déroulera sur trois ans avec la particularité de placer en deuxième année les étudiants dans des centres de formations d'apprentis afin d'acquérir un CAP. La troisième année sera en présentiel à TRAMAYES et permettra aux étudiants de réaliser des projets avec les collectivités territoriales locales. Parallèlement les porteurs de projet souhaitent répondre à l'appel à manifestation d'intérêts national intitulé Fabriques des territoires.

Catherine PEGON indique que le Bureau propose au Conseil syndical d'apporter son soutien à cette démarche. Elle propose, également, qu'un courrier montrant l'intérêt pour les actions déjà engagées par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne qui sont en lien avec l'économie sociale et solidaire (réseau Ressourcerie, broyage itinérant avec l'ESAT, partenariat PTCE, ...), soit envoyé afin de démontrer l'intérêt porté à ce projet.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, accepte d'apporter son soutien à la création de l'institut de TRAMAYES et autorise la Présidente à faire un courrier dans ce sens.

8) Informations et questions diverses :

Désignation des représentants à AMORCE :

Catherine PEGON informe que Mme Marie FAUVET a été désignée représentante suppléante à l'association AMORCE lors du Conseil syndical du 28 juillet 2020.

Mme Marie FAUVET n'étant plus déléguée au SIRTOM de la Vallée de la Grosne, elle ne peut plus remplir cette délégation.

Catherine PEGON propose, donc, de désigner une autre personne pour cette délégation. En effet, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne doit désigner deux élus pour représenter la Collectivité dans les instances de l'association (1 titulaire et 1 suppléant).

Elle rappelle que M. Philippe BLANCHARD est le représentant titulaire de la Collectivité à AMORCE.

M. BLANCHARD intervient au sujet d'AMORCE, il dit qu'il y a beaucoup d'informations très intéressantes et des choses à apprendre. Son questionnement actuel est de savoir comment faire circuler ces informations à tous. Il lui semble donc nécessaire de nommer un suppléant.

Catherine PEGON se porte candidate.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, décide de désigner, Mme Catherine PEGON, représentante suppléante de la Collectivité à l'association AMORCE.

Information SYTRAIVAL :

Catherine PEGON dit qu'elle a reçu avec Bertrand DEVILLARD le Président et la Directrice du SYTRAIVAL au SIRTOM. Il a été question des extensions des consignes de tri (mise en place dans le courant du 1^{er} semestre 2022) et le traitement des biodéchets. La communication à faire sur ces 2 sujets va être mise en place à partir de septembre 2021.

Bertrand DEVILLARD informe que le SYTRAIVAL se charge des actions de communications auprès de ces adhérents, ensuite, il faudra relayer les informations auprès des élus, des communes puis des administrés.

Pour les extensions de consignes de tri, les systèmes de collecte actuels seront maintenus : bacs jaunes pour les emballages / verre et papiers collectés en colonne d'apport volontaire.

Catherine PEGON explique qu'une expérimentation sur les biodéchets sur le site de MONSOLS sera faite sur les gros producteurs (+ de 10 tonnes) en partenariat avec le SYTRAIVAL.

Demande de la commune de SIVIGNON :

Catherine PEGON explique que la commune de SIVIGNON souhaiterait pouvoir bénéficier des services de la déchetterie de SAINT BONNET DE JOUX. Une demande a été faite auprès de la Communauté de Communes du Grand Charolais, il n'y aura pas de retour avant octobre (le coût pour le SIRTOM serait de 31 €/ habitant soit une somme de 5 200 € / an).

Mme LE HY demande si la demande est faite pour une question de distance et s'il n'y a pas le risque que d'autres communes fassent la même demande ?

Catherine PEGON répond que c'est bien pour une question d'éloignement des déchèteries et rappelle que des conventions d'accueil sur des déchèteries extérieures au SIRTOM sont déjà signées pour les communes de Pierreclos, Serrières, Vérosvres, Chiddes, St Clément-sur-Guye, Joncy, St Huruge et St Martin-la-Patrouille.

Mme LE HY demande s'il est possible d'établir un calendrier prévisionnel des réunions d'ici à la fin de l'année.

Catherine PEGON répond qu'il y aura une réunion la dernière quinzaine de septembre et une la première quinzaine de décembre (généralement le mardi avec une réunion de Bureau 15 jours avant).

Mme CLEMENT informe que la commune de CHEVAGNY SUR GUYE organise un festival le week-end du 15 août avec des animations, des expositions, des concerts, des ateliers de réparation de vélos, un rallye à vélo pour découvrir les petits producteurs avec différents partenariats dont le SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

9) Opération photovoltaïque du SIRTOM :

Catherine PEGON laisse la parole à Thierry DEMAIZIERE qui dit que les panneaux photovoltaïques sont finis d'installer et que la mise en production se fera d'ici fin août.

La séance est levée à 20 h 30.